

ARRETE N° C2025_058
Portant réglementation de la circulation lors de la cérémonie de
l'armistice de 1945 au Monument aux Morts

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;
- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public lors de la cérémonie de l'armistice de 1945, qui aura lieu au Monument aux Morts rue du Général Leclerc, le jeudi 08 mai 2025.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue du Général Leclerc et rue Villée de Saint El, de l'angle avec la rue de la Libération, à la rue Auguste Allongé, le jeudi 08 mai 2025, de 10h30 à 12h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera de nouveau possible dès la fin de la cérémonie.

Article 3 : La signalisation et les déviations seront mises en place et maintenues par les services techniques municipaux .

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 18/04/2025

Vitor VALENTE
Maire

